Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

PAR COURRIEL

Québec, le 12 juillet 2022

Objet : Demande de documents n° 2022-07-008 – Lettre de réponse finale LQE

Monsieur,

La présente fait suite à votre requête du 4 juillet dernier, concernant une copie de la déclaration de conformité d'Hydro-Québec # 200800490 – compostage dans un équipement thermophile fermé.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de la :

- Déclaration de conformité, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de ces décisions auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Pascal Philie-Beaudry, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel pascal.philie-beaudry@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Édifice Marie-Guyart, 29e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Télécopieur : 418 643-0083
Courriel : acces@environnementgouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault

p. j. 2

Récapitulatif de la déclaration de conformité

Art. 265 - Compostage dans un équipement thermophile fermé

Compostage et valorisation du compost produit dans un équipement thermophile fermé
Administration : Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au compostage et à l'utilisation du compost d'activités de soins à risques infectieux du 21/12/2012 - Art. 1

Déclaration de conformité n° 1667

Localisation de l'activité

Coordonnées et renseignements Modifier

Nom du propriétaire

Section A : Localisation de l'activité
Pour ouverture d'exploitation de conformité, sous deux jours ouvrables à localisation de l'activité.
Si plus de deux jours ouvrables requis, sous pouvoir préfet. Si non réponse, préfet dispose exceptionnelle à l'activité concernée sous 30 - Art. 1 R512-46-1

Adresse exacte
Rue Jean Jaurès
Lieu-dit ou précision complémentaire
Bat

Numéro et lettre éventuelle
Numéro indiqué sur le cadastre ou à la mairie
0

Code postal
31000

Ville
Toulouse

Code postal 2/CEDEX
Zip Bat

Section B : Localisation des milieux humides et hydriques
Pour ouverture une déclaration de conformité, sous deux mètres (7) à présence de milieux humides et hydriques sur les bassins de rétention ou sur la limite extérieure de la zone d'activité. Si non réponse, préfet dispose 3 semaines - Art. 3 et 4 R512-46-1

Identification et détermination des milieux
Pour chaque milieux humides et hydriques, indiquer : nature, superficie, caractère permanent, caractère temporaire de milieux humides et hydriques sous bassins de rétention ou sur limite extérieure de la zone d'activité. Si non réponse, préfet dispose 3 semaines - Art. 3 et 4 R512-46-1
Inutile

Il est de la responsabilité du déclarant d'identifier et de délimiter les milieux humides et hydriques sur sa parcelle et sur celle(s) de ses voisines. Plusieurs zonages informations sont offertes aux usagers pour la présence d'un milieu humide et hydrique. Pour ce faire, plusieurs données et outils cartographiques sont à disposition du déclarant. Il peut consulter : http://www.environnement.gouv.fr/Zones-humides-et-zones-inondables

Dans ce cas, le déclarant doit fournir à l'appui de sa déclaration de conformité cartographie des zones humides comprenant les bassins de rétention ou les espaces verts (ou conformes au zonage) et les bassins de rétention ou les espaces verts (ou conformes au zonage) et les bassins de rétention ou les espaces verts (ou conformes au zonage) et